Réf. Farde e-Assemblées : 2478500

N° OJ : **24**

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/09/2022

Objet : JUR RH - PEB - Convention entre la Ville et Bruxelles Environnement.

Le Conseil communal,

Vu la proposition de convention relative à l'octroi d'une subvention par la Région de Bruxelles-Capitale à la Ville de Bruxelles pour l'année budgétaire 2022 (référence SUB/2022/BXL/PEB) afin de donner un soutien pour le traitement des demandes de permis d'urbanisme et la vérification du respect des exigences PEB après délivrance des permis d'urbanisme;

Considérant que la subvention pour l'emploi de deux agents (2 ETP) en charge de la thématique "règlementation travaux PEB" (telle que visée aux articles 2.2.3 à 2.2.11 de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le COBRACE) prend en charge les dépenses suivantes :

- le montant de 100% du salaire brut, charges patronales comprises (non compris autres frais);
- 15% de majoration forfaitaire de ce montant pour prendre en charge les autres frais liés au salaire (prime de fin d'année, pécule de vacances, chèques repas, frais de déplacement, prime linguistique, ...);
- les frais de formation "conseiller PEB" pour les nouveaux agents et les frais de formations de recyclage si elles ont été demandées par Bruxelles Environnement.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique.- La convention relative à la subvention de la Région de Bruxelles-Capitale à la Ville de Bruxelles portant la référence SUB/2022/BXL/PEB, comme reprise en annexe, est conclue avec Bruxelles Environnement.

Annexes :

Convention PEB (budget 2022) NL/FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)